



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Isère

EMPLOYEUR DE SALARIÉ ÉTRANGER ?



BTP - RESTAURATION - SAISONNIERS D'ÉTÉ ET D'HIVER

Vous prévoyez de recruter des salariés étrangers pour faire face à un pic d'activité ? Voici quelques étapes clés à suivre.

01 JE M'ASSURE QUE MON FUTUR SALARIÉ AIT UNE AUTORISATION DE TRAVAILLER SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Je lui demande sa pièce d'identité et son autorisation de travail.

02 JE RÉDIGE SON CONTRAT DE TRAVAIL ET L'ENREGISTRE SUR MON LOGICIEL DE PAIE

Il figurera ainsi sur ma DSN mensuelle suivante.

03 JE SAISIS UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Cette déclaration est systématique et obligatoire pour tout nouveau contrat afin que l'assuré puisse être reconnu par tous les organismes de protection sociale.

Faites votre DPAE en ligne ici :

04 JE VÉRIFIE SES DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

Cas n°1 : Mon futur salarié a des droits ouverts à l'Assurance Maladie

► Je lui demande une attestation de droits, sur laquelle je vérifie son numéro de sécurité sociale, ses nom et prénom.

Cas n°2 : Mon futur salarié n'a pas des droits ouverts à l'Assurance Maladie

► Je vérifie qu'il possède un numéro de sécurité sociale :

- » S'il en a un, je l'invite à contacter la CPAM la plus proche de chez lui,
- » S'il n'en a pas, je fais une demande de première immatriculation sur

Pour être accompagné dans vos démarches d'affiliation :



du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Vos déclarations Assurance Maladie en quelques clics grâce à NET-ENTREPRISES :



Retrouvez toutes les actualités de l'Assurance Maladie de l'Isère sur LinkedIn